Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du 26 février 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président**

Date de convocation et d'affichage : 17.02.2026		**Membres**	**Présent**	**Absent**	**Donne pouvoir à**
		M. Bernard AZAM	X		
Date d'affichage de la délibération :		M. Jean-Louis BATTUT	X		
		M. Claudian BRUN			M. François MONTAGNÉ
		M. Fabrice BOULOGNE	X		
		M. David CUCULLIÈRES			M. Didier PHILIPPOU
Nombres de délégués		Mme Jacqueline CABROL	X		
En exercice	**16**	M. Vincent COLOM	X		
Effectif Quorum	**9**	M. Jean-Pierre GARRIGUES	X		
Présents	**10**	M. Jean-Paul LAVAGNE			M. Jean-Louis BATTUT
Quorum atteint	**Oui**	Mme Christiane MADAULE			M. Vincent COLOM
Représentés	**6**	M. Philippe MARCOU			M. Jean-Pierre GARRIGUES
Votants	**16**	M. Francis MATHIEU			M. Bernard AZAM
Secrétaire de séance : **M. Bernard AZAM**		M. François MONTAGNÉ	X		
		M. Didier PHILIPPOU	X		
		M. Christian RAYSSÉGUIER	X		
		M. Alain VAUTE	X		

Délibération 2026-02	**Approbation du Budget Primitif 2026**

-Annexe 1 : Budget Primitif 2026
-Annexe 2 : Page de signature du Budget Primitif 2026
-Annexe 3 : Note brève et synthétique du Budget Primitif 2026

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Ce budget retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses du syndicat pour l'année 2026, conformément aux règles budgétaires applicables aux services publics d'eau potable relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Une note brève et synthétique de présentation du Budget Primitif 2026 est annexée à la présente délibération. Elle en présente les principaux éléments.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

	Exploitation	Investissement
Dépenses	4 295 616,48 €	8 454 325,27 €
Recettes	4 295 616,48 €	8 454 325,27 €

Le budget est présenté en équilibre réel en dépenses et en recettes pour chacune des sections.

Le Comité Syndical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable,
- **Vu** la note brève et synthétique du Budget Primitif 2026 annexée à la présente délibération,
- **Vu** le Budget Primitif 2026 présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Budget Primitif 2026** du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes ;
- **D'adopter les crédits inscrits** en section d'exploitation et en section d'investissement tels que présentés dans le document budgétaire annexé ;
- **De constater que le Budget Primitif 2026 est équilibré** en dépenses et en recettes pour chacune des sections.
- **De préciser que le Budget Primitif 2026 et la note brève et synthétique de présentation** seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : 2026-02		Délégués	**10**	Délégués représentés	**6**
Pour	**16**	Contre	**0**	Abstention	**0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. Bernard AZAM	Pour expédition conforme M. Vincent COLOM, Président

SYNDICAT MIXTE DU PAS DES BÊTES
LAGARRIGUE (Tarn)
Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

NOTE DE PRÉSENTATION

BUDGET PRIMITIF 2026

Comité syndical – 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

SOMMAIRE

I. BUDGET CONSOLIDÉ 3
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
A. DÉPENSES 3
B. RECETTES 7
C. RÉSULTAT ET ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 8
III. LA DETTE 9
A. SITUATION DE LA DETTE AU 01 JANVIER 2026 9
B. RECOURS À UN NOUVEL EMPRUNT AU BP 2026 10
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT 12
A. DÉPENSES 12
i. Structure des dépenses d'investissement 12
ii. Principales opérations d'investissement inscrites au BP 2026 13
B. RECETTES 15

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

Conformément à l'article **L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en appréhender les enjeux.
Par ailleurs, conformément au **décret n°2016-834 du 23 juin 2016** relatif à la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, la présente note de présentation ainsi que les maquettes budgétaires seront mises en ligne sur le site internet du **SMAEP du Pas des Bêtes** (https://www.pasdesbetes.fr) après leur adoption.
Le budget du **SMAEP du Pas des Bêtes** est élaboré selon la **nomenclature M49 développée**, applicable aux services publics industriels et commerciaux.

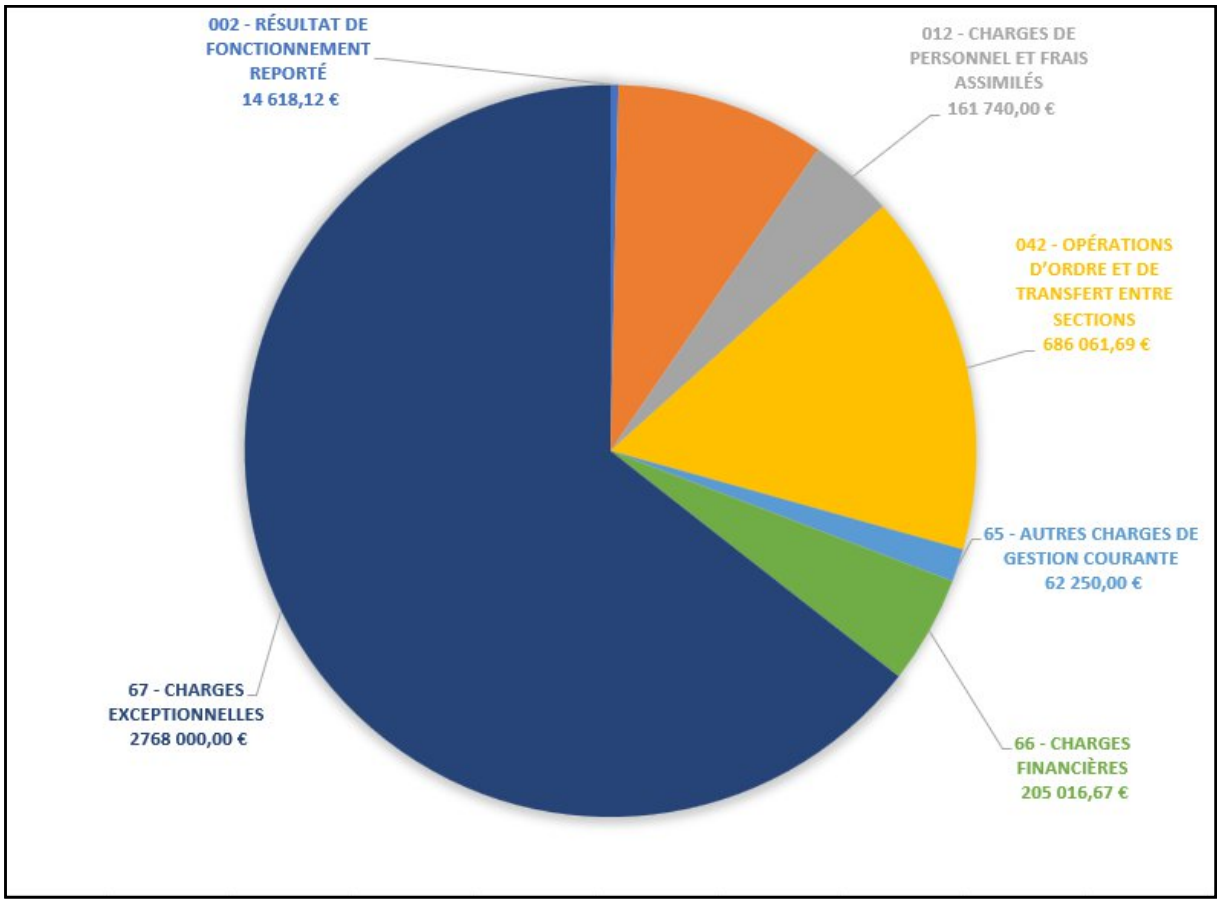
I. Budget consolidé

BP 2026	Exploitation	Investissement
SMAEP du PAS DES BÊTES	**4 295 616,48 €**	**8 454 325,67 €**

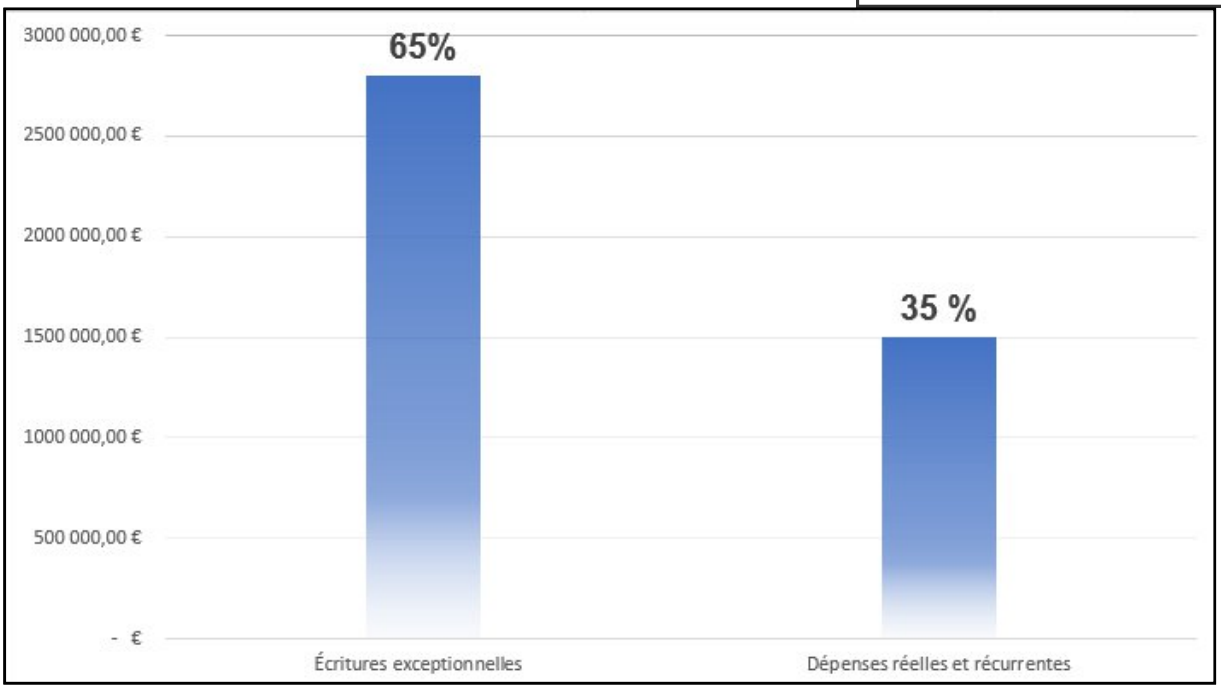
II. Section d'Exploitation

A. Dépenses

Les dépenses réelles et d'ordre de la section d'exploitation du **SMAEP du Pas des Bêtes** s'élèvent à **4 295 616,48 € au BP 2026**, contre **1 033 030,59 € au CFU 2025**, soit une **augmentation significative**.



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF



65 % des dépenses inscrites en 2026 relèvent de charges exceptionnelles.

Les dépenses d'exploitation courantes du syndicat demeurent minoritaires au regard du budget total.

Cette évolution s'explique **quasi exclusivement par des opérations exceptionnelles de régularisation**, portant sur des exercices antérieurs, et **ne traduisant pas une dérive des dépenses d'exploitation du syndicat**.
Ces opérations sont **majoritairement de nature comptable**. Elles s'inscrivent dans une démarche de **mise en conformité, de sécurisation et de fiabilisation de la situation financière du syndicat**, menée en lien avec les services comptables et le comptable public.

Les **chapitres principalement impactés** par ces opérations sont les suivants :

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** :
 Inscription d'écritures de régularisation relatives à des exercices antérieurs, notamment en matière de TVA et de titres émis, correspondant à des opérations non récurrentes.

- **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** :
 Ajustement des dotations aux amortissements, dans l'attente d'une remise à plat complète du plan d'amortissement engagé en 2026.

Une partie de ces régularisations implique un **ajustement de trésorerie**, notamment au titre de la TVA, **sans remettre en cause l'équilibre financier du syndicat**, ni sa capacité à assurer la continuité et la qualité du service public de l'eau potable.
Ces écritures permettent ainsi de **clore définitivement des situations antérieures** et de **poser des bases saines et sécurisées pour les exercices futurs**.

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Le chapitre **011 – Charges à caractère général** est inscrit à **397 930 € au BP 2026**, contre **158 525,60€ au CFU 2025**, soit une évolution notable.

Cette progression s'explique principalement par une **meilleure prise en compte des besoins réels du service**, dans un souci d'anticipation.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

Elle intègre notamment :

- L'inscription d'une **provision pour l'achat d'eau brute auprès d'EDF**, au titre du barrage de SAINT-PEYRES, permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau brute ;
- La prise en compte de la **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**, versée à l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, résultant de nouvelles obligations réglementaires applicables au service ;
- Le **renforcement des crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance** des ouvrages, bâtiments, équipements techniques et matériels roulants, afin de préserver le patrimoine et d'éviter des coûts plus importants à moyen terme ;
- L'inscription de crédits liés aux **études et prestations intellectuelles**, notamment celles portant sur le suivi et la prévention des phénomènes de cyanobactéries au niveau du barrage du Pas des Bêtes, enjeu majeur pour la qualité de l'eau.

Dans leur ensemble, ces dépenses traduisent une **gestion prudente et anticipatrice**, orientée vers la sécurisation durable du service public de l'eau potable.

- **Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont prévues à **161 740 € au BP 2026**, contre **143 142,59 € au CFU 2025**.
Cette évolution résulte principalement :

- Des **revalorisations statutaires et indemnitaires** applicables à l'ensemble de la fonction publique territoriale ;
- De l'**évolution mécanique des cotisations sociales et de retraite** ;
- D'une inscription plus complète des **charges annexes** (formation professionnelle, médecine du travail, actions sociales).

Il est précisé qu'**aucune augmentation des effectifs n'est programmée**.
La masse salariale demeure **strictement adaptée aux besoins du service**, tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)**

Le chapitre **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** est inscrit à **686 061,69 € au BP 2026**, contre **564 998,58 € au CFU 2025**.
Il correspond aux **dotations aux amortissements des immobilisations**, calculées sur la base des éléments patrimoniaux actuellement recensés.

L'exercice 2026 sera mis à profit pour conduire un **travail approfondi de fiabilisation et d'actualisation du plan d'amortissement**, afin d'assurer :

- Une parfaite cohérence entre les biens existants,
- Les durées d'amortissement appliquées,
- Et les bases amortissables retenues.

À l'issue de ce travail, **une diminution du montant des amortissements est attendue à compter de l'exercice 2027**, traduisant une meilleure adéquation entre les écritures comptables et la réalité patrimoniale du syndicat.

Il est rappelé que ces opérations sont **strictement comptables** et **sans impact sur la trésorerie**.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **62 250 € au BP 2026**, contre **22 897,97 € au CFU 2025**.

Elles regroupent principalement :

- Les **indemnités des élus**, fixées dans le respect des plafonds réglementaires,
- Les **cotisations sociales afférentes**,
- Les **crédits consacrés à la formation des élus**, conformément aux obligations prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

Ces dépenses participent au **bon fonctionnement institutionnel du syndicat** et à l'exercice effectif des responsabilités confiées aux élus.

Ainsi qu'une **provision destinée à couvrir d'éventuelles pénalités ou frais sur la régularisation de TVA**, inscrite par prudence (5% de la somme de TVA due).

- **Charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières sont prévues à **205 016,67 € au BP 2026**, contre **143 465,85 € au CFU 2025**. Cette évolution résulte de la **structure de l'encours de dette**, intégrant la **prévision de la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 3 170 000 €**.

Cet emprunt est destiné à financer les **restes à charge des projets d'investissement structurants**, et notamment :

- Le projet **Appel à Projet de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE qui permet le renouvellement d'environ 15 km de réseau dont le réseau principal entre FONTARDIEU et le réservoir d'AUGMONTEL**,
- La **liaison Pas des Bêtes – FONTARDIEU**, essentiels à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

La stratégie d'endettement retenue demeure **prudente et maîtrisée** :

- Le recours à l'emprunt est strictement limité aux investissements,
- La capacité de remboursement du syndicat est préservée,
- L'équilibre financier à moyen et long terme reste assuré.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Le chapitre **67 – Charges exceptionnelles** est inscrit à **2 768 000 € au BP 2026**, alors qu'aucune dépense n'avait été constatée à ce titre au CFU 2025.

Ces crédits correspondent à des **opérations exceptionnelles de régularisation**, portant sur des exercices antérieurs (2022 à 2025), et visent à **sécuriser définitivement la situation comptable et fiscale du syndicat**.

Ils intègrent notamment :

- Des écritures de **régularisation de TVA sur exercices antérieurs**,
- Des ajustements liés aux modalités de traitement des titres,

Ces charges présentent un **caractère strictement non récurrent**. Elles ne traduisent pas une évolution structurelle des dépenses et permettent au syndicat de **repartir sur des bases pleinement conformes et sécurisées pour les exercices à venir**.

- **D 002 – Résultat reporté**

Le résultat d'exploitation reporté du CFU 2025 est de **14 618,12 €** (déficit).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

B. Recettes

Les recettes réelles et d'ordre de la section de fonctionnement du **SMAEP du Pas des Bêtes** s'élèvent à **4 295 616,48 € au BP 2026**, contre **1 104 229,40 € au CFU 2025**, soit une **augmentation très significative**.

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'inscription de **recettes exceptionnelles et techniques**, en lien avec les opérations de régularisation engagées,
- L'inscription **des produits d'exploitation**,
- Et l'ajustement des recettes permettant d'assurer l'**équilibre global du budget 2026**.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre **013 – Atténuations de charges** est inscrit à **5 000 € au BP 2026**.
Il correspond à des **remboursements ponctuels de charges**, sans caractère structurel, et est inscrit de manière prudente.

Produits des services, du domaine et des ventes (chapitre 70)

Le chapitre **70** constitue le **principal poste de recettes de fonctionnement** du syndicat.
Il est prévu à **4 092 141,26 € au BP 2026**, contre **943 485,79 € au CFU 2025**.

Cette évolution importante résulte de plusieurs éléments combinés :

◆ **Ventes d'eau aux abonnés (article 70111) – 3 634 891,44 €**

Ce montant intègre :

- Le **produit des ventes d'eau aux abonnés** ;
- Des **ajustements techniques liés aux régularisations de TVA**, inscrits afin de traduire correctement les flux financiers ;
- La prise en compte du **versement lié à la performance des réseaux d'eau potable** par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

◆ **Autres ventes d'eau (article 70118) – 457 249,82 €**

Ce poste intègre notamment :

- L'évolution des produits liés au **VEG SAÏX-NAVÈS**, consécutive à la nouvelle convention et à l'actualisation du tarif de l'eau ;
- Des ajustements techniques nécessaires

Subventions d'exploitation et assimilées (chapitre 74)

Le chapitre **74** est inscrit à **20 584,00 € au BP 2026**.

Il comprend :

- Des **subventions versées par le Département du TARN**,
- Des concours d'**autres organismes**,

Ces recettes contribuent au financement du fonctionnement du service, sans caractère récurrent garanti.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante sont prévus à **106 000 € en 2026**, contre **70 002,47 € en 2025**.

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'augmentation **des loyers des locaux** appartenant au syndicat, retracée à l'article « revenus des immeubles » ;
- Une revalorisation des **redevances versées par les fermiers ou concessionnaires** ;
- L'inscription prudente de produits divers de gestion courante.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le chapitre **77 – Produits exceptionnels** est inscrit à **34 200 € au BP 2026**, contre **8 205,83 € au CFU 2025**.

Il comprend notamment :
- Des **annulations de mandats sur exercices antérieurs**, liées à des régularisations techniques (TVA, arrondis) ;
- Des **recettes ponctuelles issues de ventes de bois et de ferraille**.

Ces produits présentent un **caractère non récurrent**.

- **Opérations d'ordre de transfert entre section**

Le chapitre **042 – Opérations d'ordre de transfert entre section** est inscrit **37 691,22 € au BP 2026**.

Il correspond exclusivement à des opérations d'ordre budgétaires, neutres en trésorerie, comprenant :
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- La contrepartie en recettes d'investissement (chapitre 040 – Quote-part des subventions transférées au résultat).

Ces écritures sont des opérations d'ordre de transfert entre sections et ne constituent pas des dépenses réelles.

C. Résultat et équilibre de la section d'exploitation

La section de fonctionnement du BP 2026 est **équilibrée**, avec des recettes s'élevant à **4 295 616,48€**, en cohérence avec le niveau des dépenses inscrites.

Dans leur ensemble, les recettes du budget 2026 traduisent :
- La prise en compte d'**opérations exceptionnelles et techniques** liées aux régularisations engagées,
- Et la volonté d'assurer un **équilibre budgétaire sécurisé**, compatible avec la continuité du service public de l'eau potable.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

III. La dette

A. Situation de la dette au 01 Janvier 2026

Au 1er janvier 2026, l'encours de dette du SMAEP du Pas des Bêtes s'élève à **4 971 341,50 €**.
La structure de cet encours peut être qualifiée de **globalement sécurisée**, le syndicat ayant majoritairement recours à des **emprunts à taux fixe**. Ce choix permet de **limiter l'exposition aux variations de taux d'intérêt**, dans un contexte financier marqué par une forte incertitude.

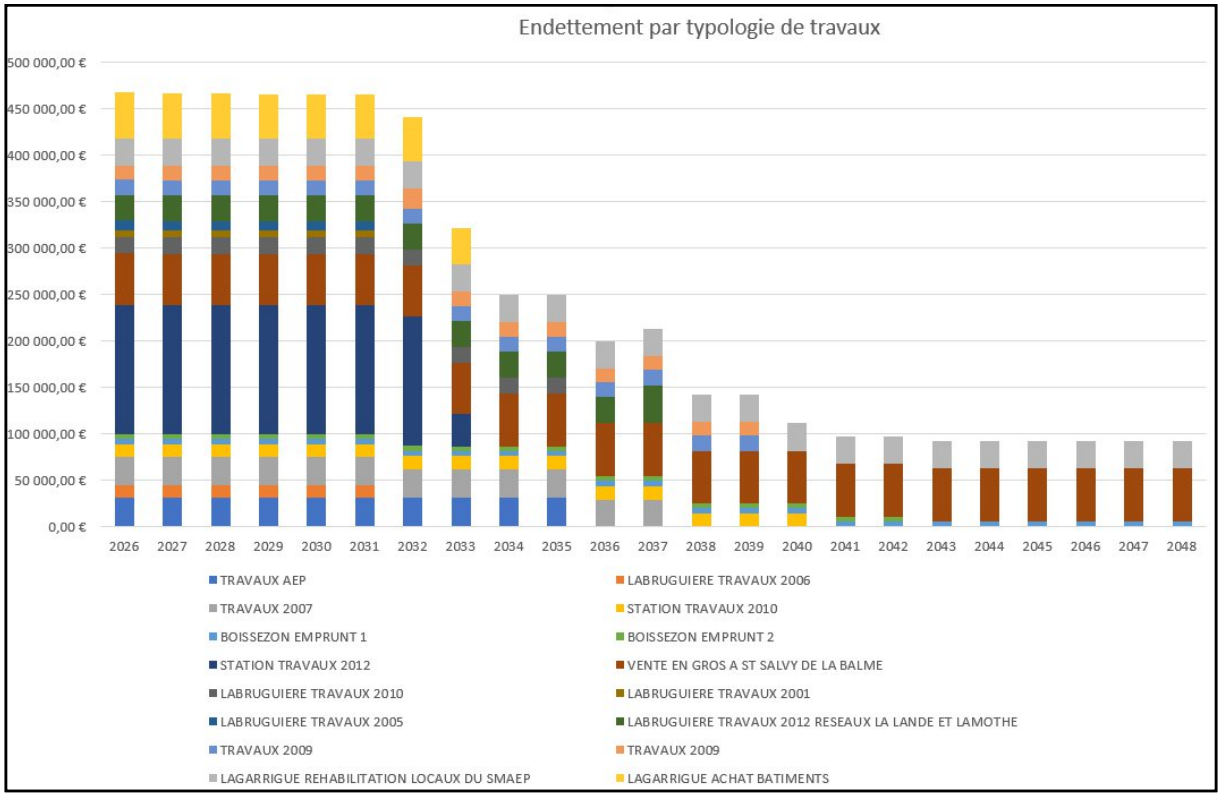
Les emprunts en cours ont été contractés auprès d'**établissements bancaires diversifiés** (Crédit Agricole NORD MIDI-PYRÉNÉES, Caisse d'Épargne MIDI-PYRÉNÉES, Caisse des Dépôts, Banque Populaire OCCITANE, Société Française de Financement Local), sur des **durées longues et cohérentes avec la nature des investissements réalisés** (ouvrages hydrauliques, stations, réseaux, bâtiments).

Cette structuration assure :
- Une **bonne lisibilité pluriannuelle** de la dette,
- Une **stabilité des charges financières**,
- Et une gestion prudente des risques financiers.

Au 1er janvier 2026, hors nouvel emprunt, la situation de la dette est la suivante :

Encours de dette au 1er janvier 2026	Annuité totale 2026	Dont intérêt	Dont remboursement du capital
4 971 341,50 €	467 808,25 €	140 590,49 €	327 217,76 €

Le graphique ci-dessous reprend l'endettement du SMAEP par typologie de travaux :



La capacité de désendettement du syndicat ressort à **9 années au BP 2026**. Cet indicateur correspond au **nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette**, si le syndicat y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce niveau traduit une **situation financière saine**, compatible avec la poursuite d'un programme d'investissement structurant.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

B. Recours à un nouvel emprunt au BP 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, le SMAEP du Pas des Bêtes prévoit le recours à un **nouvel emprunt de 3 170 000 €**, contracté auprès de la **Banque des Territoires**, sur une **durée de 50 ans**, indexé sur le **taux du livret A + 0,50 %**.

Cet emprunt est destiné exclusivement au financement de projets d'investissement structurants :

- Le projet **AAPC**,
- La **liaison Pas des Bêtes – FONTARDIEU**.

Le recours à l'emprunt s'inscrit dans une **stratégie d'endettement prudente et maîtrisée**, strictement réservée au financement d'équipements pérennes et indispensables à la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** du territoire.

Le nouvel emprunt est structuré selon un **profil de remboursement progressif**, volontairement adapté:

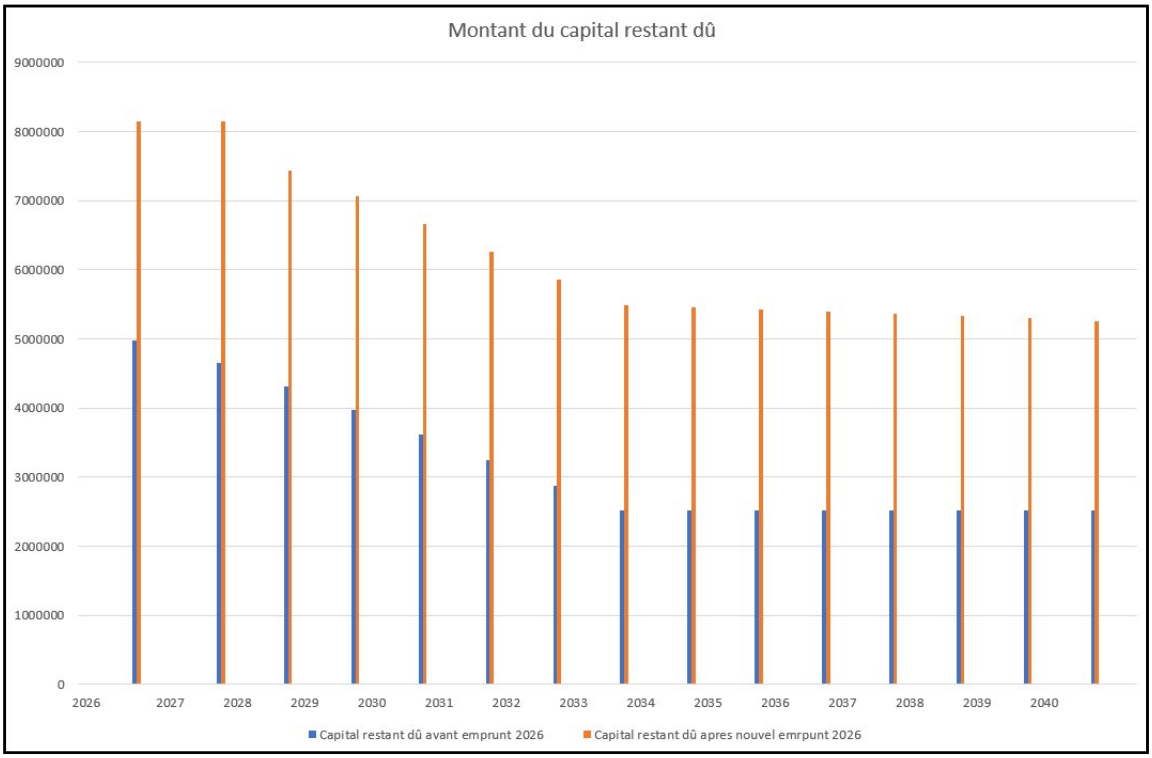
- À la nature des investissements financés,
- Aux capacités financières du syndicat,
- Et à la trajectoire globale de sa dette.

Concrètement :

- Les **annuités sont modérées en début de période**, limitant l'effort budgétaire à court terme ;
- Elles **augmentent progressivement dans le temps**, à mesure que les équipements entrent pleinement en service et que les ressources du syndicat se consolident.

Ce choix permet de **ne pas concentrer l'effort financier dans une période où l'encours global de dette est encore élevé**, tout en mobilisant davantage de capacité de remboursement à moyen et long terme.

L'analyse pluriannuelle de la dette met en évidence une **diminution progressive de l'encours global** du syndicat, liée à l'extinction naturelle de plusieurs emprunts historiques dans les prochaines années.



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

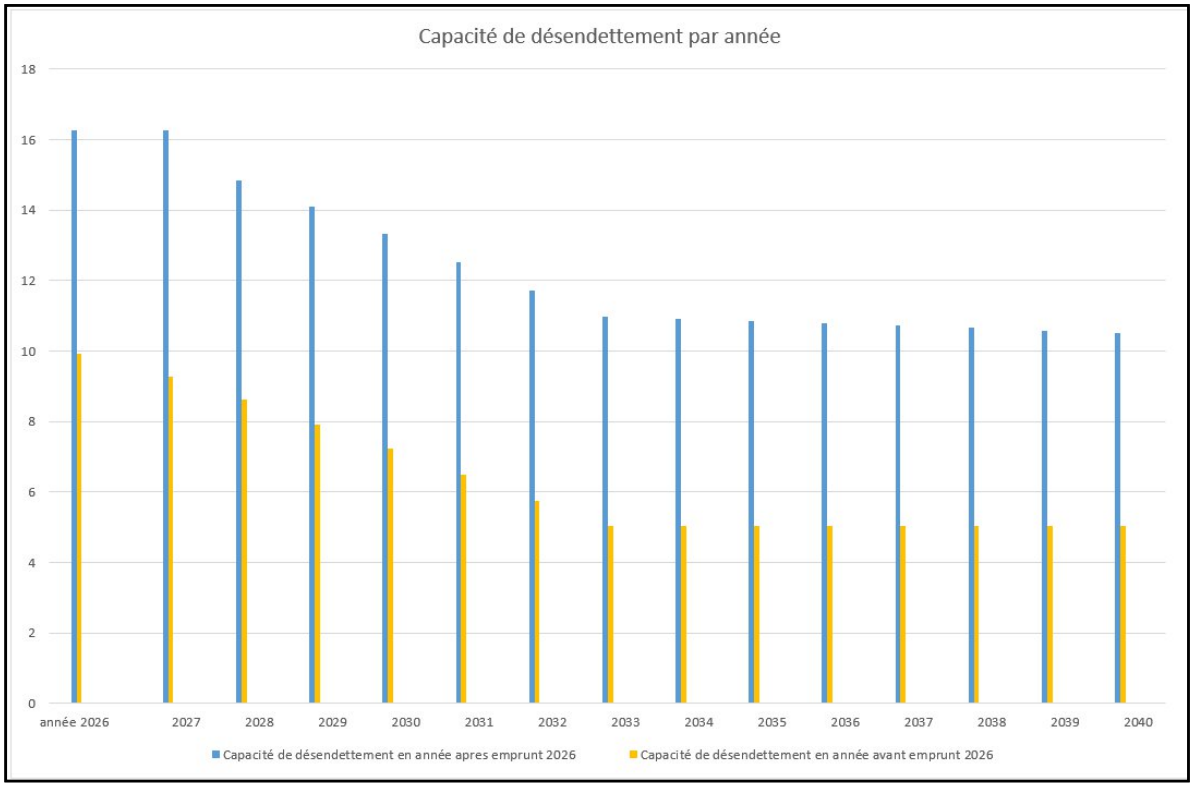
Dans ce contexte, le choix d'un remboursement progressif du nouvel emprunt permet :

- De **limiter l'effort financier à court terme** ;
- De **renforcer la capacité de remboursement à moyen et long terme**, lorsque l'encours global diminue ;
- D'optimiser **l'équilibre de la section d'exploitation**, sans créer de tension budgétaire dans les premières années.

Il en résulte une **complémentarité entre l'évolution de l'annuité du nouvel emprunt et la décroissance de la dette globale** : **les annuités augmentent au moment où l'encours total diminue.**

Ce mécanisme constitue un **levier de pilotage financier prudent**, garantissant la soutenabilité de l'endettement sur la durée.

L'intégration du nouvel emprunt entraîne mécaniquement une **augmentation ponctuelle de la capacité de désendettement**, qui atteint **environ 16 années en 2026**.



Cette évolution :

- Est **attendue**,
- Est **parfaitement maîtrisée**,
- Et s'explique exclusivement par le financement d'investissements structurants indispensables.

Toutefois, cette situation est **transitoire**. Les analyses graphiques montrent que :

- Le capital restant dû diminue rapidement,
- Plusieurs emprunts historiques s'éteignent dans les années suivant 2026,
- La capacité de désendettement **décroît ensuite de manière continue**, pour revenir à des niveaux nettement plus favorables.

Ainsi, malgré un point haut en 2026, la trajectoire financière du syndicat traduit une **amélioration rapide et durable**, confirmant une **structure de dette saine, pilotée et soutenable**.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

IV. Section d'investissement

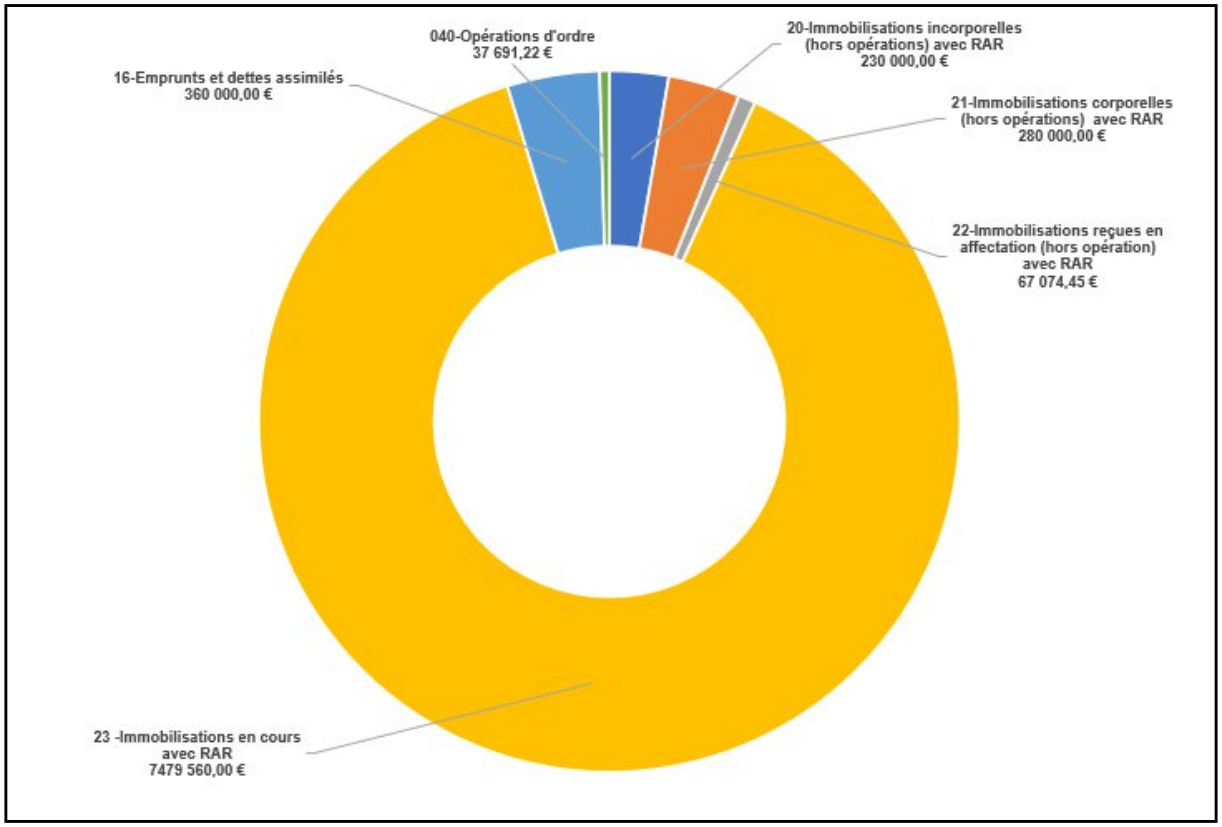
A. Dépenses

Les **dépenses réelles d'investissement** du SMAEP du Pas des Bêtes s'établissent à **8 454 323,67 €** au budget primitif 2026, incluant les restes à réaliser reportés sur l'exercice.

Ces crédits traduisent la poursuite d'un programme d'investissement structurant, prioritairement orienté vers la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la modernisation des infrastructures et l'anticipation des besoins futurs du service.

i. Structure des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du BP 2026 se composent principalement de :



- **8 056 634,45 € de dépenses d'équipement**, correspondant aux opérations d'équipement pluriannuelles en phase de réalisation et intégrant les restes à réaliser (Chapitre 20,21, 22 et 23) ;
- **360 000,00 € de remboursement du capital de la dette** ;
- **37 691,22 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections**.

Les restes à réaliser 2026 représentent **391 360,86 € (intégrés dans les montants indiqués ci-dessus)**, témoignant d'opérations engagées en 2025 et poursuivies sur l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

ii. Principales opérations d'investissement inscrites au BP 2026

Les principaux investissements programmés en 2026 s'inscrivent dans la continuité des orientations stratégiques du syndicat.

- **Hors opérations d'équipement :**

Les crédits inscrits concernent principalement :

- Des **travaux de construction** ;
- Des **installations techniques**, dont la création d'une **supervision dédiée** pour le SMAEP du Pas des Bêtes ;
- Des **équipements nécessaires au bon fonctionnement du service**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 22 Immobilisations reçues en affectation	Chapitre 23 Immobilisations en cours (hors opérations)
230 000,00 €	280 000,00 €	64 074,45 €	648 440,00 €

- **Réhausse du barrage du Pas des Bêtes (opération 2021-01) :**

Les crédits inscrits en 2026 correspondent à des **frais d'études**, dans la continuité de ce projet stratégique pour la sécurisation de la ressource.

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
8 500 €	291 500 €	300 000 €

- **Sécurisation des ouvrages (opération 2021-02)**

Cette opération vise la **sécurisation des ouvrages**, notamment par des investissements réalisés sur l'usine du Pas des Bêtes (vidéoprotection, serrurerie, métallerie, barrières autour du lac, etc.), ainsi que le renforcement des installations existantes.

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
102 345 €	97 665 €	200 000 €

- **Sectorisation des réseaux d'eau potable (opération 2023-08) :**

Elle permet d'améliorer la gestion des réseaux, la détection des fuites et l'optimisation des rendements.

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
-	90 000 €	90 000 €

- **Réalisation du SIG (opération 2023-09) :**

Les crédits inscrits concernent la poursuite de la mise en œuvre d'un **système d'information géographique (SIG)** dédié à la **gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**.

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
-	10 000 €	10 000 €

- **Vente en gros à ST-SALVY – tranche 2 (opération 2024-11):**

Cette opération structurante porte sur le **renforcement de la liaison Pas des Bêtes – FONTARDIEU**. Elle comprend :

- **1 500 000 € de travaux sur les réseaux et équipements techniques ;**
- **30 000 € de frais d'études.**

Elle participe directement à la **sécurisation de la canalisation principale** du SMAEP du Pas des Bêtes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

- **Appel à projets AEAG (opération 2024-12) :**

Cette opération constitue l'investissement le plus significatif du BP 2026. Elle vise le **renouvellement d'environ 15 km de canalisations d'eau potable**, dont la canalisation principale du SMAEP du Pas des Bêtes. Elle comprend :

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
263 708,06 €	**3 495 851,94 €**	**3 759 560 €**

- **Réalisation du Schéma Directeur (opération 2024-14) :**

Les crédits inscrits concernent la poursuite de la mise en œuvre d'un **du schéma directeur d'eau potable :**

Restes à réaliser	BP 2026	BP 2026 + Restes à réaliser
15 247,80 €	**134 752,20 €**	**150 000 €**

Plusieurs opérations traduisent l'effort du syndicat en matière de **planification et d'anticipation** :

- **Élaboration du PGSSE (opération 2025-13)** : **20 000 €** ;
- **Renouvellement et renforcement des réseaux imprévus (opération 2025-17)** : **280 000 €**.

Le BP 2026 prévoit également plusieurs opérations localisées sur le territoire syndical :

- **LABRUGUIÈRE – Hameau de CAUNAN (opération 2025-18)** : **235 000 €** ;
- **CACM NOAILHAC – Hameaux COLOMBIER, LA RIVE, LE GREL (opération 2025-19)** : **215 000 €** ;
- **PUP LABRUGUIÈRE – Chemin des BRUZES (opération 2025-23)** : **40 000 €**.

Ces opérations contribuent à la **modernisation, au renouvellement et à la sécurisation des réseaux**.

L'ensemble des dépenses d'investissement inscrites au BP 2026 traduit une **stratégie cohérente, progressive et maîtrisée**, orientée vers :

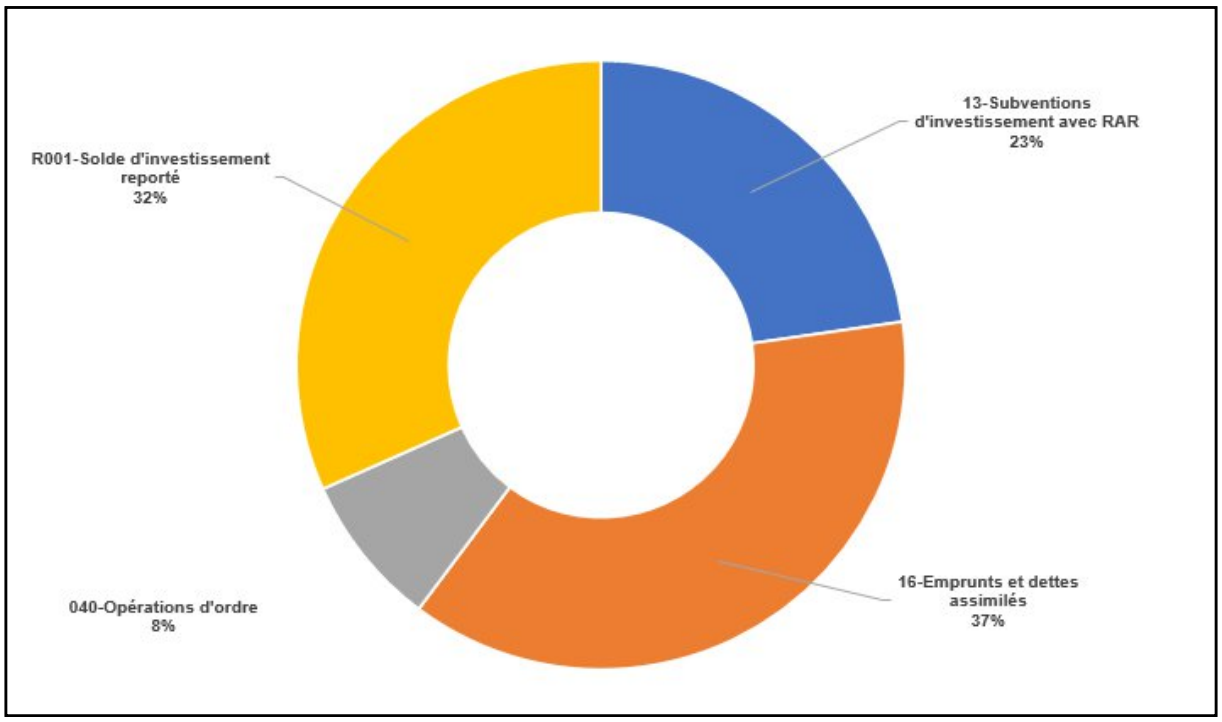
- La **sécurisation durable de l'alimentation en eau potable**,
- La **modernisation des infrastructures**,
- L'anticipation des besoins futurs du service.

Ce programme d'investissement, adossé à une stratégie d'endettement prudente, permet au SMAEP du Pas des Bêtes de **préserver ses équilibres financiers tout en répondant aux enjeux structurants du territoire**.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

B. Recettes

Les **dépenses d'investissement du budget primitif 2026**, pour un montant total de **8 454 325,67 €**, sont financées par une combinaison équilibrée de **subventions**, de **recours à l'emprunt**, de **ressources d'ordre** et de la **reprise du résultat d'investissement**.
Le financement des investissements inscrits au BP 2026 repose principalement sur les ressources suivantes :



- **1 921 058,50 € de subventions d'équipement**, attribuées par les différents partenaires financiers du syndicat, comprenant les restes à réaliser ;
- **3 170 000,00 € de nouvel emprunt**, mobilisé afin d'accompagner la réalisation des projets structurants ;
- **686 061,69 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections**, correspondant essentiellement aux dotations aux amortissements ;
- **2 677 205,48 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté** ;

L'ensemble de ces ressources permet d'assurer l'**équilibre de la section d'investissement** du BP 2026.

Les **subventions d'équipement**, pour un montant total de **1 921 058,50 €**, constituent un levier essentiel du financement des investissements. Elles proviennent principalement :

- De l'**Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE**, partenaire financier majeur du syndicat ;
- Du **Département du TARN** ;
- Et, de manière plus ponctuelle, d'autres financeurs institutionnels.

Ces concours financiers permettent de **réduire le recours à l'emprunt** et d'optimiser le plan de financement des opérations.

Le budget primitif 2026 prévoit le recours à un **nouvel emprunt d'un montant de 3 170 000 €**, destiné exclusivement au financement d'**investissements structurants et pérennes**, en cohérence avec la stratégie financière du syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-200092294-20260226-2026BP-BF

Ce recours à l'emprunt est **maîtrisé**, proportionné au volume d'investissement engagé et compatible avec la **trajectoire de désendettement** du SMAEP du Pas des Bêtes, telle qu'analysée dans la présentation de la dette.

Le BP 2026 intègre une **reprise du solde d'exécution de la section d'investissement** pour un montant de **2 677 205,48 €**.